

AC1 - PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Loi du 31 décembre 1913.

DATE D'ETABLISSEMENT :

Arrêté préfectoral du 10/09/1987 **Classement du Manoir de Boisorcant** : Manoir, chapelle, portail d'entrée, cour et douves.

Arrêté préfectoral du 17/10/1994 **Inscription du Manoir de Boisorcant** (sauf parties classées ci-dessus) : Manoir et communs et emprise de la propriété.

Arrêté préfectoral du 23/01/2012 **Inscription du Château des Onglées (Acigné)** : Chapelle en totalité, façades et toitures du logis, parc paysager pour ses éléments structurants (fossés, bassin, allées, mail, îlot planté en bordure de la Vilaine, etc) et son terrain d'assiette.

Arrêté préfectoral du 18/07/2014 **Inscription Eglise Saint-Pierre.**

Arrêté préfectoral du 03/09/2018 Périmètre Délimité des Abords (**PDA**) **Eglise Saint-Pierre.**

LOCALISATION : Manoir Boisorcant ; Château des Onglées (Acigné) ; Eglise Saint Pierre.

SERVICE RESPONSABLE : UDAP, Hôtel de Blossac 6 rue du Chapitre CS 24405 – 35044 Rennes Cedex

A4 – TERRAINS RIVERAINS DE COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Articles L 211-7 et L 213-10 du code de l'environnement.

Articles L 151-36 et L151-40 du code rural.

Décret n°2005-115 du 07.02.2005.

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté préfectoral du 25.03.1907

LOCALISATION : L'ensemble du département.

SERVICE RESPONSABLE : DDTM, 12 Rue Maurice Fabre, 35000 Rennes

A5 – CANALISATIONS D'EAU POTABLE OU D'ASSAINISSEMENT

Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté préfectoral du 14 novembre 2018

LOCALISATION : Voir état parcellaire annexé.

SERVICE RESPONSABLE : Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg – 4, Parc Le Castel – 35220 CHATEAUBOURG.

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte du climat, de l'air et de l'énergie

I4 – ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Loi du 08 avril 1946 (article 35).

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Ordonnance du 23 octobre 1958.

Décret du 06 octobre 1967.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE :

- Liaison 400 kV n°1 DOMLOUP – OUDON
- Liaison 400 kV n°1 : DOMLOUP – LAUNAY
- Liaison 400 kV n°1 : DOMLOUP – PLAINE HAUTE
- Liaison 400 kV n°2 : DOMLOUP – OUDON
- Liaison 400 kV n°2 : DOMLOUP – LAUNAY
- Liaison 90 kv n°1 : DOMLOUP – DOUAIRES
- Liaison 90 kV n°1 : DOMLOUP – DROUGES
- Liaison 90 kV n°1 : DOMLOUP – VITRE
- Liaison 90kV n°2 : DOMLOUP – SERVON

LOCALISATION : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

SERVICE RESPONSABLE : ENEDIS Bretagne - Halle Vilaine - 64 bd Voltaire - CS 76504 - 35065 Rennes Cedex et Réseau transport électricité, GMR BRETAGNE , ZA de Kerourvois Sud , 29 500 ERGUJE GABERIC – Standard : 02 98 66 60 00 / Fax : 02 98 66 60 09

PT1 – TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Code des postes et télécommunications : art. L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

SERVICE RESPONSABLE : ENEDIS Bretagne - Halle Vilaine - 64 bd Voltaire - CS 76504 - 35065 Rennes Cedex et Réseau transport électricité, GMR BRETAGNE, ZA de Kerourvois Sud, 29 500 ERGUJE GABERIC – Standard : 02 98 66 60 00 / Fax : 02 98 66 60 09

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques

PM1 – DÉFENSE CONTRE LES RISQUES INONDATIONS

Article 40.1 de la loi du 22 juillet 1987.

Décret n°95.1089 du 05.10.1995.

NATURE: PPRI du bassin de la Vilaine

DATE D'ETABLISSEMENT: Arrêté préfectoral du 10.12.2007

SERVICE RESPONSABLE: DDTM, 12 Rue Maurice Fabre, 35000 Rennes.

T1 – SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER

Loi du 15.07.1845. Décret du 22.03.1942.

Loi n°66-1066 du 31.12.1966.

NATURE: Ligne Paris-Rennes

DATE D'ETABLISSEMENT: Arrêté 6 du décret du 31.10.1935

SERVICE RESPONSABLE: SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest – 15 Boulevard Stalingrad – 44 000 Nantes

T4 – SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE

*Code des transports L6351-1; L6351-6 à L6351-9 ainsi que L
6372-8 à L6372-10*

Arrêté du 7 juin 2007

Arrêté du 3 septembre 2007

Arrêté du 7 décembre 2010

SERVICE RESPONSABLE: DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Département Ouest Zone Aéroportuaire CS 14321, 44343 BOUGUENNAIS Cedex

T5 – SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

L281-1 et R241-1 à R 243-3 du code de l'aviation civile.

NATURE: Protection de l'aérodrome Rennes-St Jacques

DATE D'ETABLISSEMENT: Arrêté ministériel du 25.11.1987

SERVICE RESPONSABLE: DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Département Ouest Zone Aéroportuaire

CS 14321, 44343 BOUGUENAIS Cedex

T7 – SERVITUDES HORS ZONES DE DEGAGEMENT

R 244-1 et D 244-1 à D244-4 du code de l'aviation civile.
L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme.

LOCALISATION: A l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement.

DATE D'ETABLISSEMENT: Arrêté du 25.07.1990 et Circulaire du 25.07.1990

SERVICE RESPONSABLE: SNIA – Pôle de Nantes zone aéroportuaire CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX.

Les servitudes d'utilité publique liées à la prise en compte des activités économiques sur le territoire

PT2 LH – SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITÉS PAR L'ÉTAT

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 et R.39.

NATURE: Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION: Station de Ruillé le Gravelais/ La Touche

DATE D'ETABLISSEMENT: Décret du 01.02.1974

SERVICE RESPONSABLE: France Télécom INT NAVEI49-2, 52 Boulevard Gaston Ramon, BP 60920, 49043 Angers Cedex 1.

PT2 LH - SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ÉTAT.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 et R.39.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou refuser des aménagements.

LOCALISATION : Station Cesson-Sévigné/Bel Air

DATE D'ETABLISSEMENT : Décrets du 30.04.1981 et du 11.01.1982

SERVICE RESPONSABLE : France Télécom DGAR/CA RS BL ORANGE – 11, avenue Miossec – 29000 QUIMPER.

PT3 – ENTRETIEN DES CABLES ET DISPOSITIFS SOUS-TERRAINS DE COMMUNICATION

*Loi n°52-223 DU 27.02.1952. Décret n°62-273, 274, 275 du 12.03.1962.
Article L 46 à L 53, L66 à L 71, R43 et D 407 à D 411 du code des postes et télécommunications*

NATURE : Fibre optique Laval/Rennes

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté du 25.07.1990 et Circulaire du 25.07.1990

SERVICE RESPONSABLE : France Télécom, Unité D'intervention Bretagne, 8 Rue Jacqueline Auriol, 35091, Rennes Cedex 9.